Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260427-DEL2026033-DE

Mairie de TRÉMUSON
Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Date de la convocation :
21 avril 2026
Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 17
Procurations – 2

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon ORGEBIN, Maire.

Membres présents : M. ORGEBIN Yvon, Maire, Mme GUILLO Sylvie, M. ETES Cyrille, Mme CONAN Sylvie, M. BAUD Adrien, Adjoints au Maire, Mme JANOT-MONFORT Annie, M. GUILLARD Alain, Mme BONENFANT Gaëlle, M. PHILIPPE Stéphane, Mme ASSON Pascale, M. LE COUTURIER Arnaud, M. BOUTOUILLER Benoît, M. BONGRE Cyrille, Mme PEDRON Estelle, M. GLOAGUEN Maxime, M. GALLOY Johann et Mme HERRAULT Ophélie, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme JEAN Florence a donné procuration à M. LE COUTURIER Arnaud et Mme LE FORBAN Roselyne a donné procuration à M. ORGEBIN Yvon.

Secrétaire de séance : Madame Ophélie HERRAULT

Délibération 2026-033 / Commande publique – Travaux

Objet : Travaux d'éclairage public Rue du Roselier

Monsieur Cyrille ETES, adjoint aux travaux, présente le devis du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) pour la rénovation de l'éclairage public Rue du Roselier. En effet, il convient de remplacer une lanterne car elle est défectueuse. Le coût total de la prestation se chiffre 933,12 € TTC, dont 561,60 € de participation communale.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'offre financière du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la rénovation de la lanterne du foyer K505 situé 22 Rue du Roselier par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 933,12 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).
- **DIT** que la commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 561,60 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Fait à TREMUSON, les jours, mois et an que dessus,

Ophélie HERRAULT
Secrétaire de séance

Yvon ORGEBIN
Maire